

# Séance du 09 septembre 2020

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis EUDIER, maire.

Etaient présents : M. Louis EUDIER, M. Jean-Marie PHILIPPE, Me Annie DUPRE, M. Gérard AUGEREAU, M. Olivier DAUFRESNE, M. Jonathan BERTIN, Me Béatrice LECROQ, Me Elise HERON, M. Guillaume MODARD, M. Renan AURY.

Absents : Mme Lucie LEFEBVRE, pouvoir à M. Louis EUDIER

Secrétaire : M. Renan AURY

### **1. Compte-rendu de la réunion du 10 juillet**

Il est lu et approuvé à l'unanimité.

### **2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

-Urbanisme :

→ PC 076110200002 LEMENAND pour un atelier : refus pour présence au PLUi d'un alignement d'arbres classé avec obligation d'éloignement de 15 mètres.

→ Pour mémoire, le PC076110200001 pour un garage a été refusé pour la même raison.

### **3. Personnel communal : ouverture d'un poste pour accroissement temporaire de travail**

**2020-55**

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le solde de l'ensemble des dossiers d'investissement en cours de même que la réorganisation de l'archivage qui n'a pas pu être fait depuis l'entrée dans les nouveaux locaux de la mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité qui vont faire valoir leurs droits à la retraite au cours du second trimestre 2020 et pour lesquels il faut anticiper le départ.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 septembre 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 5.25/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois sur une période suite à un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de mairie.

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De **créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5.25/35ème, à compter du 15 septembre 2020 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.

- De **fixer** la rémunération par référence à l'indice brut 460 indice majoré 403, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur avec inscription de la dépense correspondante au chapitre 64 article 64131. du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**-DECIDE** la création de ce poste tel que proposée

#### 4. Bilan du centre de loisirs intercommunal de juillet

**2020-56**

M. le Maire présente le bilan de l'ALSH qui s'est déroulé durant le mois de juillet dernier et qui va être présenté aux communes cosignataires de la convention pour validation. Il s'établit comme suit :

#### RECETTES ALSH 2020

Participation COVID		<b>9000.00€</b>
Participation des familles	12125.80€	<b>12965.80</b>
<i>bons caf</i>	460.00€	
<i>Chèque vacances</i>	380.00 €	
Participation CAF 2019		<b>9904.67 €</b>
Total recettes		<b>31870.47 € arrondi à 31870 €</b>

#### CALCUL DU SOLDE

<b>Total dépenses</b>	<b>41381€</b>
<b>Total recettes</b>	<b>31870€</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>9511 €</b>

Prix de revient d'une journée : 27.92€ (41381/1482)

#### REPARTITION DES JOURNEES FREQUENTEES/COMMUNE

	2019		2020	
	Nb d'enfants	Nb journées	Nb d'enfants	Nb journées
<b>Allouville/Ecretteville*</b>	75 + 12 = 87	884 + 171 = 1055	50+11 = 61	638+145 = 783
<b>Bois-Himont</b>	21	259	16	184
<b>Valliquerville</b>	50	507	32	303
<b>Touffreville</b>	30	387	20	212
<b>Total déficitaires</b>	188	2208		
<b>Extérieurs</b>	3	21		
<b>TOTAL CENTRE</b>	<b>191</b>	<b>2229</b>	<b>129</b>	<b>1482</b>

#### MONTANT PARTICIPATION PAR COMMUNE

Commune	Calcul	Opération comptable de la part de la mairie de Bois-Himont
	besoin financement x jours présence total journées – extérieurs	
<i>Allouville/Ecretteville</i>	9511 x 783/1482	5025
<i>Bois-Himont</i>	9511 x 184/1482	1180
<i>Valliquerville</i>	9511 x 303/1482	1945
<i>Touffreville</i>	9511 x 212/1482	1361

\* Montant dépenses réglées par Allouville 2020 : 12066.39 – 5025 = 7041.39

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le bilan tel que présenté

**-CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'émission des titres de recettes auprès des collectivités signataires de la convention intercommunale.

## 5. Poste intercommunal d'éducateur sportif

### a. Porter à connaissance de la convention en cours

#### Convention permanente

pour la période allant du **1<sup>er</sup> octobre 2018** au **30 septembre 2021**

Entre les communes d'**Allouville Bellefosse** et de Bois-Himont, représentées respectivement par leur Maire Messieurs Didier Terrier et Louis Eudier autorisés à signer la présente convention par délibération 2018-48 en date du 25 septembre 2018.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1.

Pour la mise en œuvre de la politique du service des sports en matière d'animation, un poste d'éducateur territorial a été créé. Dans le cadre de la mise en place du projet éducatif intercommunal et en application de la convention RPIC, les activités et services développés dans ce contexte sont proposés aux mêmes conditions aux habitants d'Allouville-Bellefosse, Bois-Himont et Ecretteville les Baons.

Le poste créé comporte principalement les tâches suivantes :

- Direction de l'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) au mois de juillet
- Responsable de l'organisation du dispositif Loisirs Sport Vacances (LSV) pendant les petites vacances scolaires
- Responsable et coordinatrice des activités de la structure Ado-sport
- Animation de séances de gymnastique d'entretien et activités sportives pour adultes
- Responsable des nouvelles activités périscolaires sur la commune d'Allouville-Bellefosse, référente et intervenante pour la Commune de Bois-Himont
- Intervention dans le cadre scolaire pour initiation à l'APS avec l'agrément des directrices de l'école d'Allouville et de Bois-Himont
- Encadrement d'enfants en cas d'absence de personnel
- Lien entre les associations ayant vocation dans le domaine sportif et populaire
- Gestion administrative des activités citées ci-dessus
- Promotion des activités proposées.

#### Article 2.

Les recettes provenant des activités payantes dûment mises en place avec le concours de l'éducatrice intercommunale seront encaissées par la Commune de Bois-Himont par le biais de la régie instaurée le 19 novembre 2008 et par application de la grille tarifaire ci-dessous :

	Personne seule		Couple	
	<i>1 période</i>	<i>Année</i>	<i>Année</i>	
1 activité	<b>23.00</b>	<b>60.00</b>	<b>100 €</b>	
2 activités	<b>39.00</b>	<b>100.00</b>		

Cette grille a été adaptée suite à Covid (délibération 2020-46 du 7/07/2020)

Tarif 2020-2021				
	Nouveaux adhérents		Réinscriptions	
	Une période	Année	Une période	Année
1 activité	23.00	60.00		40.00
2 activités ou couple	39.00	100.00		80.00
Tir à l'arc	30.00	Pour 10 séances (2 périodes dans l'année)		
	65.00	Forfait groupe (12 personnes maxi)		

Cette grille pourra être ajustée par délibérations concordantes des deux communes.

#### Article 3.

Un bilan annuel sera établi.

#### Article 4.

La population prise en compte pour le partage des charges résiduelles sera celle communiquée par la préfecture en début d'année dite « population légale ». Toutes les activités étant offertes aux habitants d'Ecretteville les Baons dans le cadre du RPCI concentré, la population d'Ecretteville sera prise en considération avec Allouville. Un représentant de la Commune d'Ecretteville-les-Baons sera invité aux réunions bilan.

#### Article 5.

Une commission intercommunale composée de 6 membres en plus des maires ou de leur représentant, se réunira au moins une fois par an, première quinzaine de novembre pour évaluer le bon fonctionnement de ce service.

#### Article 6.

Un bilan annuel approuvé par la commission sera établi et validé lors de la séance afin de lancer les opérations comptables de régularisation pour chaque exercice.

#### Article 7.

**Les bureaux :** c'est la Commune d'Allouville-Bellefosse qui est chargée de la mise à disposition des locaux pour le travail administratif et l'accueil. La Commune de Bois-Himont( peut mettre des locaux équipés (internet) à disposition à titre occasionnel.

**Le logiciel :** c'est la Commune de Bois-Himont qui est chargée de l'achat ou location du logiciel de gestion des services extrascolaires et périscolaires, et qui en assure les frais de maintenance qui sont partagés dans le cadre du fonctionnement de l' ALSH.

Toutes les installations sportives et tous les locaux d'animation nécessaires au bon fonctionnement du service seront mis à disposition gratuite par les trois communes.

#### Article 8.

La présente convention est signée pour une durée de trois années sauf dénonciation par l'une ou l'autre des collectivités au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de la troisième année

#### **Avis du Conseil Municipal**

**2020-56**

#### *b. Bilan financier du poste pour la période du 1<sup>er</sup>/09/ 2019 au 30 /08/2020*

En application des termes de la convention qui lie les communes d'Allouville-Bellefosse-Ecretteville et de Bois-Himont au niveau du poste d'adjoint d'animation intercommunal, Monsieur le Maire présente le bilan financier pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020. Ce bilan s'établit comme suit :

	ALLOUVILLE (1176+400)		BOIS-HIMONT (465)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Salaire et charges : (40712-6785 ALSH)	33927 €			
Régie de recettes			148 €	4 855 €
Solde par commune	-33927 €		+ 4707 €	
Besoin de financement	29220 €			
QUOTE-PART COLLECTIVITE	22563 €		6657 €	
Opération comptable de régularisation	<i>Titre de recettes :</i>		<i>Mandat de paiement :</i>	
Bilan du poste intercommunal	11364 €		11364 €	

<u>Périsco 2020</u> Solde 2019 versé le 3.4.2020 : 2693 € Acpte 2020 versé en 06 et 07.2020 : 3906 €  <u>Estimation périsco 2019 :</u> 13000h x 0.93 = 12000 x 0.54 = 6480 €  <u>Réel 2019 :</u> 7637 €  <u>Delta à reprendre sur 2020 :</u> 1157 €  <u>Estimation 2020 :</u> 12000h x 0.982 = 11784 x 0.54 = 6363 €  <u>Sommes à répartir :</u> 6363 € + 1157 € = 7520 € Bois-Himont : 7520€ x 44 % = 3309 € Allouville : 7520 € x 56 % = 4211 €	4211 €	4211 €
	<u>15575 €</u>	<u>15575 €</u>

Le bilan tel qu'il figure au tableau ci-dessus prend en compte les populations légales du 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit Allouville 1176 hbts, Ecretteville 400 hbts et Bois-Himont 465hbts au total : 2 041 habitants.

La répartition a été faite sur la base estimée par la CAF de 12000 heures pour les deux communes ramenée à 11784 h par application d'un coefficient forfaitaire de 0,982 % appliqué par la CAF dans la mesure où certains enfants relèvent du régime MSA. La prestation est versée sur la base de 0,54 €/heure.

Pour la Commune d'Allouville qui n'a pas intégré le temps de garderie du midi, un taux au prorata de 56 % est appliqué sur la participation de la CAF. Une régularisation sera faite sur le bilan 2021 au vu des versements à venir.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** ce bilan tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la somme de 15575 €.
- **RAPPELLE** que la commune est représentée au sein de la commission intercommunale mentionnée à l'art. 5 de la convention par M. Louis EUDIER, maire et M. Jean-Marie PHILIPPE, adjoint délégué
- **DIT** que la dépense correspondante va être inscrite en dépense de section de fonctionnement par décision modificative.

### *c. Ajustement de la fiche de poste*

Pour répondre à une évolution du contexte de cet emploi intercommunal, la fiche de poste concernant la Commune de BOIS-HIMONT a été actualisée. Elle est présentée au conseil municipal pour information. Elle sera discutée et validée lors de la prochaine commission intercommunale.

## **6. Point sur la rentrée scolaire**

- les 26 enfants et les 2 enseignants (M. Perrudin CE2-CM1-CM2) et Madame Hautot (grande section-CP-CE1) ont fait une rentrée sans problème.
- Restauration scolaire : environ 20 enfants/jour. En raison du contexte sanitaire, le service se déroule à la salle polyvalente jusqu'à nouvel ordre. Les repas sont livrés et il est demandé à M. Le maire d'en négocier le prix avec Convivio
- Garderie : elle fonctionne sur la base des horaires habituels
- Ludisports : les inscriptions viennent d'être lancées pour un déroulement d'activités le lundi de 16h45 à 17h45 en superposition avec la garderie. Activités programmées : sports collectifs, badminton, athlétisme, gymnastique, tir à l'arc....
- Les activités sportives sur temps scolaire : il est prévu 40 séances d'1 heure réparties entre les deux classes pour l'année.

## 7. Voirie communale :

### a. Point sur les travaux

#### □ *rue de la pierre noire* :

L'élargissement prévu n'a pas été réalisé. Un arasement des accotements suffisant a permis de retrouver une structure stable permettant un bon écoulement des eaux vers la mare. Le delta de ces travaux a été utilisé d'une part le long de la voie piétonne à l'approche de la rue de la chapelle du Hay. Par ailleurs, le marché prévoyait un enduit bicouche sur 1100 m<sup>2</sup>. Les sommes libérées permettent d'effectuer 1450 m<sup>2</sup> supplémentaires, c'est-à-dire jusqu'à la départementale 104.

#### □ *rue de l'église*

Quelques imperfections sont à reprendre et quelques finitions sont à faire.

#### □ *rue de la Chapelle du Hay*

Le comblement des accotements est demandé là où c'est nécessaire.

### b. Travaux complémentaires :

Avec le marquage des arrêts de bus (3 unités) et celui des places de stationnement, le montant du marché sera atteint sans modification (83951,95 € HT).

## 8. Indices 118 et 75 de l'ICS : point sur le contentieux en cours

Pour mémoire, le maire était autorisé à ester en justice dans le cadre de la délibération concernant les délégations accordées par le Conseil Municipal, délégation n°16.

Lors de la première rencontre avec Madame Gillet avocate spécialisée dans le droit public, une stratégie de défense a été ébauchée sur la base d'un excès de pouvoir du Préfet concernant le retrait de la **délibération 2019-43** Sur une forte probabilité de légalité de la délibération initiale, il a été demandé à la Commune de recalculer la subvention allouée à Mme et M. Baron par application du barème ci-dessous et en prenant en compte les restes à charges réels supportés par les demandeurs sur présentation des factures (et non des estimations) et sur confirmation des subventions obtenues.

### Rappel du barème tel qu'il figure dans la délibération 2019-43

Patrimoine concerné	Taux applicable	Indice 118		Indice 75
		Phase 1	Phase 2	
1 <sup>ère</sup> habitation impactée	10 %	X	X	X
2 <sup>ème</sup> habitation impactée	5 %	X	X	
3 <sup>ème</sup> habitation impactée	5 %	X		
Voirie communale	5 %	X	X	X

### Mode de calcul de la subvention corrigée en application de ce barème :

	Montants réels	Département	Etat (Fonds Barnier)	Reste à charge
1 <sup>ère</sup> PHASE				
Décapage Sondages et visio	14330.00€	3183 €	3006.00 €	8141 €
2 <sup>ème</sup> PHASE				
Comblement	26762.40€	0	7446.60€	19315.80€
Total	41092.40€	3183€	10452.60€	27456.80€

Dans le cas de la demande de Madame et Monsieur BARON, le taux d'aide varie suivant les phases et les indices :

Pour l'indice 118, la subvention communale sera :

- De 25 % du reste à charge soit pour la première phase concernant cet indice :  
5051€ x 25 % = 1262.75 €
- De 20 % du reste à charge soit pour la deuxième phase :  
19315.80 x 20 % = 3863.16 €

Pour l'indice 75, l'aide sera de :

- 10 % du reste à charge soit 3090 € x 10 % = 309 €  
Les sondages tels que réalisés n'ont pas permis la levée du risque sur le chemin communal dans la partie impactée.

Au total, la subvention proposée pour l'ensemble de l'opération initiée par Mme et M. BARON sera d'un montant de 5434.91 € sous réserve de confirmation de la subvention du fonds Barnier à 7446,60 € pour la phase comblement.

### **Choix du cabinet d'avocats et rémunération :**

La Commune est défendue dans cette affaire par M<sup>o</sup> Sandrine GILLET, avocate spécialisée en droit public. Le budget à prévoir dans le cadre de cette procédure se situe entre 2400 et 3000 € TTC selon le temps passé et selon la rapidité de l'issue de ce dossier.

La Commune sera aidée dans la limite des plafonds de chaque mission dans le cadre de sa protection juridique.

### **Avis du Conseil Municipal :**

Cette question sera revue lors de la prochaine réunion du conseil municipal avec un calcul précis et projet de délibération préparé par l'avocate.

## **9. Salle polyvalente : Demande remboursement arrhes (Covid 19) 2020-56**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu du contexte sanitaire actuel, il a été destinataire des demandes d'annulation de réservation de salle ci-dessous :

Réservation faite par			Arrhes à rembourser			Opérations comptables à prévoir
Nom	Prénom	A la date du	montant	Versé le	Référence	
LEGROS	Hélène	17 octobre	100,00 €	26/10/2019	H0773681	Mandat au 673
HARDOUIN	Philippe	31 octobre	100.00 €	28/01/2020	H0773690	Réduct° titre régie

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**- ACCEPTE** le tableau de remboursement tel que présenté ;

**-DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes ;

**-DIT** que les crédits correspondants figurent au compte 65888 du budget.

## **10. Questions et informations diverses**

### **a. Désignation d'un délégué à la CLECT**

Vu la composition de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui compte 14 membres (1 par commune) et dont le rôle sera de travailler sur l'évaluation des transferts à opérer et surtout sur le calcul de l'attribution de compensation due à chaque commune suite à la mise en place de la FPU,

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire le représentant de la commune parmi ses membres :

*Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **ELIT** en qualité de membre au sein de la CLECT :

Monsieur **Jean-Marie PHILIPPE**, né le 30 mai 1948 à Yvetot (76)

### ***b. Transfert des pouvoirs de police spéciale au Président d'Yvetot-Normandie***

Par courrier en date du 17 août, il est fait mention de la Loi 2020-200 du 22 juin 2020 qui aborde le sujet du transfert automatique du pouvoir de police spéciale du maire au président de l'EPCI.

Par ce courrier, il est rappelé que le Président n'exerçait que le pouvoir de police lié à la gestion des déchets et qu'une seule opposition au transfert de pouvoir de police spéciale dans ce domaine serait de nature à compliquer l'organisation du service. Ainsi, Monsieur le Président souhaite que le maire de Bois-Himont ne s'oppose pas au transfert de pouvoir de police spéciale. Il signale que la Commune garde la compétence : de la gestion des dépôts de déchets sauvages, de l'enlèvement des encombrants, de la répression des dépôts, des versements d'éjections... nuisant à la sécurité ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies.

**Le conseil municipal prend acte de cette décision.**

### ***c. Ligne trésorerie***

La situation de trésorerie est à ce jour de 160000 € avant paiement de l'ensemble des travaux de voirie (110000 € TTC), dernières factures de l'église (10000 €). Dans une année normale où les recettes seraient honorées à bonne échéance, il n'y aurait pas de souci de trésorerie et la Commune pourrait rembourser sans problème le prêt à court terme de 50000 € contracté en octobre 2018. A titre d'exemple, la taxe additionnelle aux droits de mutation attendue pour un montant de 20000 € ne sera versée qu'en décembre en lieu et place de juillet. La même incertitude concerne également le FDTP pour plus de 22000 €. Il faut également prendre en considération les impayés de loyers.

Par prudence, il vaut mieux ouvrir une ligne de trésorerie pour une période un peu incertaine.

Afin de palier à des décalages ponctuels de trésorerie dans l'attente du versement de dotations et de subventions, Monsieur le Maire propose de mettre en place une ligne de trésorerie pour honorer les factures à payer tant en fonctionnement qu'en investissement.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré :

**-DECIDE De contracter** auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 50 000€, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels de la commune

**Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :**

- Montant de la ligne de trésorerie ..... **50 000 €**
- Taux variable sur index : ..... **Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%**
- Marge : ..... **0.90%**
- Périodicité de la facturation des intérêts : **Mensuelle, intérêts calculés à terme échu**
- Montant minimum des tirages ..... **15 000€**
- Commission d'engagement..... **0.10% soit 50 €**
- Frais de dossier..... **100 €**

**-CONFÈRE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de Bois-Himont pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

### ***d. SDE76 : programmation 2021***

La Commune est amenée à solliciter le SDE dès à présent pour les travaux qu'elle envisage de réaliser en 2021.

**Avis du Conseil Municipal** : Si aucun projet n'est à programmer pour 2021, il ne faut pas négliger la prise de compétences du SDE 76 en matière d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie.



***e. Transfert des actions du CCAS vers la Commune :***

La question est à voir par la commission « action sociale » notamment pour les bourses de séjour dont bénéficient actuellement les jeunes.

Il convient de programmer une réunion courant septembre.

***f. Armoire froide***

Depuis deux ou trois ans, l'armoire froide donne des signes de faiblesse avec une température plutôt instable. En cas de nécessaire remplacement, la fourchette de prix se situe entre 1800 € HT et 2500 HT. Du fait que la restauration scolaire est maintenue à la salle au moins jusqu'à Noël, il est impératif que l'armoire froide soit fiable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser son remplacement si nécessaire en sachant qu'une DM (décision modificative) est à prévoir.

**Avis du Conseil Municipal** : Cette proposition est acceptée.

***g. Demande de Mme Sophie LEPRON :***

Monsieur le Maire donne lecture de cette demande parvenue en mairie le 2 septembre :

« Je reviens vers vous car j'ai retrouvé un cahier de papa intitulé "le parcours d'une vie", écrit en 2014. Dans le chapitre *ma vie publique*, papa écrit qu'il souhaiterait que son prénom soit associé à l'intitulé actuel pour donner à l'école le nom de "Raoul Louis Dodelin" et rien d'autre sur la commune. Je vous transmets, selon la volonté de papa, cette information que je viens tout juste de découvrir.

**Le Conseil Municipal donne son accord de principe.**

***h. Lotissement du gros hêtre :***

Madame Pauline LECROQ a signalé son départ pour le 26 novembre prochain. La commission logement va être appelée à se réunir.

Fin de séance à 22h30.

